

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_013

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	70
Votants	74
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS NEUFS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES BRANCHEMENTS NEUFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le transfert de la compétence au 1er janvier 2020, le Grand Périgueux est maître d'ouvrage des branchements des particuliers à l'assainissement collectif.

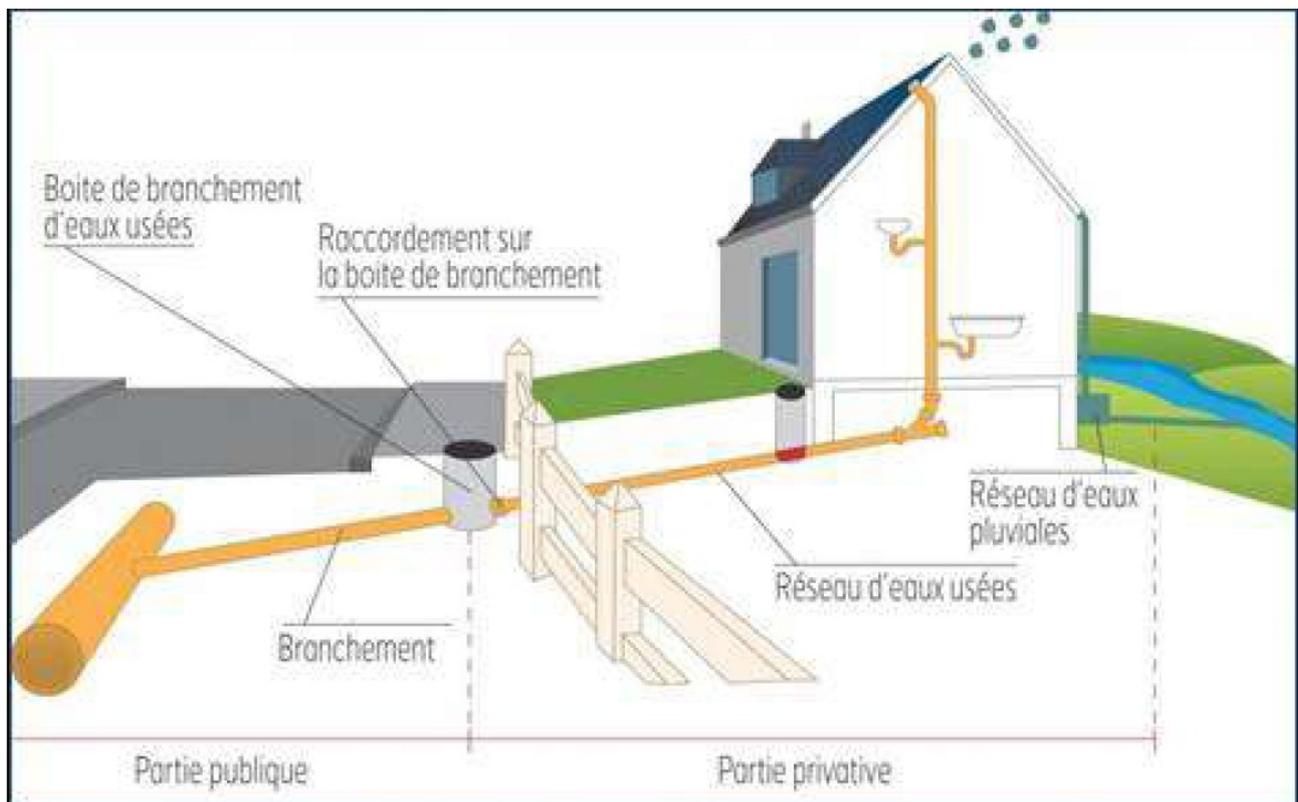
Qu'à ce jour, le service de collecte des eaux usées sont exploités soit par un délégataire soit par la régie du Grand Périgueux.

- Dans le cadre de la création ou d'extension de réseaux, l'aménageur, qu'il soit public ou privé, prévoit et installe les tabourets de branchement sur la partie publique (entre le tabouret de branchement en limite du domaine privé et le raccordement sur le collecteur public) et les usagers se raccordent ensuite dans un délai réglementaire de 2 ans comme le prévoit le Code de la Santé Publique.

- Dans le cas d'un réseau existant avec nécessité de création d'un nouveau tabouret de branchement, les différents contrats de délégation avec SUEZ, VEOLIA et SAUR prévoient actuellement une refacturation de ces travaux à l'utilisateur demandeur.

Que pour rappel, le Grand Périgueux a décidé en décembre 2019 de ne pas appliquer de Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) auprès des abonnés lorsqu'ils sont raccordés de façon effective. Celle-ci était perçue, avant 2020, de façon hétérogène sur le territoire de l'agglomération et par seulement 7 communes sur les 31 qui ont un service d'assainissement collectif.

Qu'en ce qui concerne les coûts inhérents à la création des branchements, ces derniers étaient donc soit facturés aux usagers soit assumés par les collectivités.



Considérant que seuls les contrats de délégation de Périgueux, de concession de Trélissac attribuent l'exclusivité des travaux de création de branchements d'assainissement à SUEZ. Les autres délégataires (VEOLIA et SAUR) n'en bénéficient pas sur les territoires qui leur sont délégués mais généralement ce sont eux qui réalisent ce type de travaux.

Que dans les 2 cas (exclusivité ou pas) les frais associés à ces travaux sont facturés à l'utilisateur.

Qu'en termes de volume financier, sur les 3 dernières années, ces travaux de création de branchements assainissement représentent par délégataire :

- SUEZ (Périgueux – Champcevinel – Coulounieix-Chamiers – Trélissac).
63 branchements en moyenne par an générant environ 105 000 € de recettes

- VEOLIA (Boulazac Isle Manoire – Bassillac)
7 branchements en moyenne par an générant environ 8 500 € de recettes.

- SAUR (Razac sur l'Isle – Annesse et Beaulieu)
6 branchements en moyenne par an générant 9 000 € de recettes.

Considérant que pour le territoire en régie Grand Périgueux (22 communes), le service a reçu 18 demandes depuis le 1^{er} janvier 2020. L'estimation du coût des travaux dépend, évidemment, de plusieurs paramètres (profondeur du réseau de collecte, distance vis à vis de la limite de la parcelle privée, nature de la voirie : communale, départementale, nationale).

Que tous les chiffrages ne sont pas réalisés mais il apparaît raisonnable de partir d'ores et déjà sur un budget de l'ordre de 40 000 € annuel.

Que nous pouvons donc extrapoler un nombre de créations de branchements neufs de l'ordre de 80 à 90 par an soit un volume financier global aux alentours de 160 000 € par an (soit une moyenne constatée de 2 000 € par branchement).

Que dans la continuité de la décision d'abandonner la PFAC (actée par délibération en 2019), il est proposé de prendre en charge les coûts de création des branchements assainissement sur la partie publique.

Considérant que sur le territoire en régie Grand Périgueux, le coût de création du branchement serait supporté directement par l'agglomération.

Que sur les territoires en délégation de service public et dans un souci d'équité de traitement des usagers du territoire communautaire, il apparaît nécessaire de faire de même sur les services de collecte des eaux usées en délégation avec SUEZ, VEOLIA et SAUR.

Que cela implique la passation d'avenants sur les contrats délégués concernés pour acter cette prise en charge financière par le Grand Périgueux.

Qu'au vu du nombre de branchements que cela représente cela ne modifie pas l'économie financière générale des contrats de délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de prendre en charge les frais de branchements neufs des usagers à l'assainissement collectif

- Décide d'avenanter les contrats de SUEZ, de VEOLIA et de SAUR
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
 Reçu en préfecture le 04/03/2021
 Affiché le  
 ID: 024-200040392-20210204-DD2021_013-DE

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/03/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/03/2021	Périgueux, le 04/03/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 